

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Georges Grandjean intitulé « Logement des requérants d'asile dans notre ville »

Date proposée pour la séance de la commission

- Mardi 20 septembre 2016 à 19h30 Buvette de la salle polyvalente de Montoly

Municipale responsable : Mme Jeannette Weber

Gland, le 5 septembre 2016

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans sa séance du 8 octobre 2015, le Conseil communal acceptait la prise en considération de ce postulat et le transmettait à la Municipalité pour étude et rapport. La teneur du postulat de Georges Grandjean est la suivante :

« La question de l'accueil des requérants d'asile dans notre pays est un sujet qui revient tous les jours dans les médias. Dans notre ville, elle est également d'actualité; puisque nous accueillons environ 50 personnes dans l'abri de la PC du collège des Perrerets.

Lorsque l'abri est réquisitionné par l'EVAM, tout le monde est unanime pour dire que ces conditions de logement sont indignes de notre société. Pourtant, rien n'est entrepris pour changer cette situation. Aucun montant ne figure dans le programme des investissements. Le sujet ne figure pas non plus dans le programme de législature. La question n'est jamais abordée par les conseillers communaux. J'espère pourtant que cette problématique n'est pas oubliée.

De l'avis de spécialistes s'exprimant ces dernières semaines dans les médias, le flux massif des migrants, que l'Europe connait depuis plus d'une année, a peu de probabilité de se tarir à court/moyen terme. Il serait donc légitime que la commune entreprenne une réflexion, puis une mise en œuvre de projets dans une perspective de répondre dignement à ce problème de logement pour le moyen et le plus long terme.

Je souhaite que la Municipalité explique au Conseil communal sa position sur ce sujet et présente sa stratégie visant à mettre à disposition des logements pour les requérants. »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

Situation actuelle

Cadre légal

Art. 29 Recherche de logements (LARA - Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers)

- 1) Les communes de plus de 2'000 habitants doivent collaborer avec l'établissement à la recherche de possibilités d'hébergement sur leur territoire.
- 2) Dans des cas exceptionnels, l'établissement peut, avec l'accord du département solliciter la collaboration de communes de moins de 2'000 habitants.

L'accueil d'urgence

La Ville de Gland accueille depuis de nombreuses années des requérants d'asile ou des personnes dépendant de l'EVAM.

De novembre 2003 à juin 2004, elle a mis à disposition de la FAREAS (Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile) l'abri PC des Perrerets pour un accueil d'urgence.

L'EVAM (Etablissement vaudois d'accueil des migrants), successeur de la FAREAS, a réquisitionné cet abri une première fois de mai 2011 à juin 2014 et à nouveau depuis juillet 2015.

Ce lieu accueille 50 personnes conformément aux directives de l'EVAM, ceci notamment pour des raisons de sécurité.

En outre, la Ville de Gland a ouvert le 1er août 2012, une structure d'accueil de jour dans les anciens locaux des gardes-fortifications, au chemin de la Chavanne. Cette structure a été fermée à la fin 2015 pour cause de démolition du bâtiment. La commune n'ayant pas à sa disposition de locaux adaptés à cette utilisation, l'EVAM a recherché une solution dans le secteur privé. Depuis le début du mois de janvier 2016, des locaux à la rue de la Paix 1 ont pris le relais et accueillent les migrants en journée.

Ce lieu permet aux requérants hébergés dans les abris de Begnins, Coppet et Gland d'obtenir un soutien administratif, un accès à des ordinateurs, une salle de détente et loisirs, une salle de repos. Un vestiaire est également organisé permettant ainsi aux migrants de pouvoir se vêtir avec des habits offerts par la population et récoltés par des bénévoles. Une structure d'aide et de soutien organisée et composée de bénévoles entoure et organise des activités pour les migrants.

Le logement

La Ville de Gland a accueilli également depuis de nombreuses années des personnes migrantes en situation de demande d'asile politique dans des logements privés en main de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), anciennement la Fondation vaudoise pour l'accueil des requérants d'asile (FAREAS).

A ce jour, un seul logement est attribué à un requérant.

De nombreux efforts ont été réalisés notamment par l'approche de propriétaires d'appartements privés malheureusement sans succès.

La construction de logement(s)

La Municipalité a soumis à l'enquête publique du 27 juin au 17 juillet 2000 pour le compte de la FAREAS un projet de locaux démontables pour l'hébergement provisoire des requérants d'asile, dénommé « Centre de premier accueil pour requérants d'asile ». Cette construction modulable, 2 étages sur rez, était destinée à des personnes en cours de procédure. Cette structure devait compter 15 logements permettant d'accueillir autant des familles que des personnes seules. La procédure d'enquête a soulevé de nombreuses oppositions en lien avec le règlement communal sur la police des constructions.

Dès lors, la Municipalité a décidé de ne pas délivrer le permis de construire car le projet ne respectait pas les dispositions du règlement communal (article 34) sur le plan d'extension et la police des constructions.

Malheureusement, elle ne disposait pas non plus de bâtiments susceptibles de répondre aux besoins de la FAREAS.

Les possibilités d'accueil

La construction ou l'exploitation de foyers collectifs ou de structures importantes sont toujours recherchées par l'EVAM mais devant les difficultés à trouver ce genre de lieux, l'établissement cantonal exploite d'autres pistes, à savoir :

« Famille d'accueil » ou « Héberger un migrant ».

Le projet de familles d'accueil appelé également « Héberger un migrant » s'adresse à des personnes ou familles qui pourront vraisemblablement rester en Suisse. Les accueillants intéressés à vivre cette expérience dans le canton peuvent s'inscrire en ligne auprès de l'EVAM qui évalue les offres et opportunités et y répond dans la mesure du possible. Les expériences rencontrées sont bénéfiques aussi bien pour les migrants que pour les gens qui les accueillent.

Ce concept permet aux personnes bénéficiaires de ce type d'hébergement de s'intégrer, d'apprendre le français et les us et coutumes plus facilement.

« Accueil en logement »

Les offres en logement sont annoncées à l'EVAM qui les transmet, sous une forme anonyme, aux autorités cantonales en charge de l'hébergement des requérants d'asile. Ces dernières sélectionnent les réfugiés appropriés parmi ceux qui étaient jusqu'à présent pris en charge dans des hébergements collectifs (centres de transit) en fonction de l'offre de logement.

« Un Village une Famille »

La dénomination « Un Village – Une Famille » a vu le jour en 2015, dans le but de donner un cadre à l'action que certaines communes ont pour accueillir une ou plusieurs familles de réfugiés dans leur localité. L'accueil mis en place peut se faire aussi bien dans des logements propriétés de la Commune que chez des particuliers et les accompagner dans leur intégration selon le principe de la solidarité.

Bien que ces propositions rencontrent toujours plus de succès dans notre canton, celles-ci ne résolvent qu'une petite partie de l'accueil. L'EVAM poursuit la recherche de location ou l'achat de logements, voire d'immeubles sur l'ensemble du canton.

Toutefois au vu des prix de l'immobilier dans notre région les opportunités sur La Côte sont plutôt rares.

Conclusion

Malgré des recherches actives sur son territoire, la Municipalité ne dispose pas de terrains propices à la construction de logements adaptés aux familles de requérants. Elle poursuit néanmoins ses efforts et reste attentive à l'évolution de cette situation et aux propositions y compris émanant du domaine privé.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

G. Cretegny

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Secrétaire :

J. Niklaus